



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL DU 20 FEVRIER 2026

RELATIF À LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES PEGC

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié ;
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié ;
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié ;
Vu le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié ;
Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 modifié ;
Vu le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 ;
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilités des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1

Les personnels enseignants et d'éducation du second degré et les psychologues de l'éducation nationale nommés dans l'académie de Clermont-Ferrand à l'issue de la phase inter-académique du mouvement pour la rentrée scolaire de septembre 2026 et devant recevoir une affectation, ou déjà nommés dans l'académie et sollicitant une réintégration ou un changement d'affectation, doivent obligatoirement formuler leur demande, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé I-Prof rubrique « les services/Siam » (<https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/iprof/servletiprofa>) **du mardi 17 mars 12 heures au jeudi 2 avril 2026 12 heures.**

Après signature et rectifications si nécessaire, le candidat se connecte obligatoirement à l'adresse <https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>, avant le 9 avril 2026, muni de sa confirmation et des éventuelles pièces justificatives au format pdf.

En cas d'absence de pièce, aucun rappel ne sera effectué, les candidats sont donc invités à consulter attentivement les lignes directrices de gestion ou à contacter la division des personnels enseignants lors de la constitution de leur dossier.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

En signant la confirmation de demande de mutation, le candidat s'engage à accepter la nomination qu'il recevra dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement.

Article 2

Les barèmes vérifiés par les services du rectorat sont **consultables sur SIAM à partir du mercredi 13 mai 2026**. Les demandes éventuelles de modifications peuvent être présentées **au plus tard le jeudi 28 mai 2026 à 12 heures**.

Article 3

Les demandes formulées au titre du handicap sont envoyées ou déposées auprès du médecin du travail pour le **jeudi 2 avril 2026**.

Article 4

Après la fermeture du serveur SIAM accessible par I-prof, les demandes tardives de participation, de modification ou d'annulation de participation à la phase intra-académique du mouvement doivent être adressées par courriel à l'adresse mouvement@ac-clermont.fr avant **le 28 mai 2026 à 12 heures**.

Les demandes dûment justifiées de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un des enfants ;
- mutation imprévisible du conjoint

Les demandes dûment justifiées de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement seront acceptées sans justificatif.

Article 5

Les personnels seront avisés par un message dans I-Prof de la suite donnée à leur demande de mutation le **mercredi 17 juin 2026**.

Article 6

Les demandes de participation au mouvement spécifique académique pour la rentrée 2026 sont enregistrées sur le serveur SIAM accessible exclusivement depuis I-Prof (<https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/iprof/servletiprofa>) **du mardi 17 mars 12 heures au jeudi 2 avril 2026 12 heures**.

Les candidats déposent les documents constituant leur candidature sur la plateforme dédiée (<https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>) avant le 9 avril 2026. Les demandes seront notamment soumises à l'avis des corps d'inspection.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNÉ

Virginie DUPONT